

CLUB CYCLO PRAHECQUOIS ASSOCIATION - LOI DE 1901

STATUTS

Table des matières

TITRE 1 : FORME – BUT – TITRE – SIEGE – DUREE.....	2
Article 1 – Forme :.....	2
Article 2 – titre :	2
Article 3 – But :	2
Article 4 – Siège :	2
Article 5 – Durée :	2
Titre II : COMPOSITION – ADHESION – RADIATION.....	2
Article 6 – Composition :	2
Article 7 – Adhésion :	3
Article 8 – Radiation :	3
Article 9 – Affiliation :	3
Titre III : RESSOURCES - COMPTABILITÉ.....	3
Article 10 – Ressources de l’association :	3
Article 11 – Comptabilité :	4
Titre IV : ADMINISTRATION	4
Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire :	4
Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire	4
Article 14 – Conseil d’Administration	5
Article 15 – Le conseil d’Administration :	5
Article 16 – Règlement intérieur :	5
TITRE VI : FORMALITÉS DE DÉCLARATION - DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION.....	6
Article 17 – Déclaration / Publication :	6
Article 18 – Dissolution de l’association	6

TITRE 1 : FORME – BUT – TITRE – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que par le décret du 16 août 1901.

Article 2 – titre :

Elle porte le titre suivant : **CLUB CYCLO PRAHECQUOIS**

Article 3 – But :

Cette association a pour but :

- De promouvoir dans l'intérêt général, sur un plan local, la pratique du cyclotourisme familial ou individuel au sein d'un club sans esprit de compétition, auprès des citoyens, associations, des entreprises et élus locaux,
- De gérer une école cyclo route ou VTT affiliée à la Fédération Nationale du Cyclotourisme dite FF Vélo,
- D'organiser des événementiels autour du cyclotourisme et de la randonnée pédestre,
- De promouvoir le cyclotourisme comme une activité physique utile au bien-être physique et mental des citoyens,
- De favoriser et tisser des liens entre les jeunes et les anciens dans un but de coopération intergénérationnelle.

Article 4 – Siège :

Son siège est fixé à : **Mairie de PRAHECQ (79230)**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration sous réserve de sa ratification par la plus proche Assemblée Générale.

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.

Article 5 – Durée :

La durée de l'association est : illimitée

Titre II : COMPOSITION – ADHÉSION – RADIATION

Article 6 – Composition :

L'association se compose de :

Membres actifs ou adhérents :

Sont considérés comme tels toute personne s'étant acquittée de sa cotisation (part club) et de sa licence (part nationale) annuelle dont le montant varie selon les divers éléments qui la composent (cotisation fédérale, ligue, club, assurance, etc.).

En cas de démission ou de radiation, la licence annuelle reste acquise à l'association.

Membres d'honneur

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale délibérant sur proposition du Conseil d'Administration, et sont choisis parmi les membres fondateurs ou les personnes ayant rendu des services à l'association.

Ils sont dispensés de tout versement et de toute prestation en nature.

Article 7 – Adhésion :

L'adhésion doit être formulée par écrit et signée (bulletin d'inscription) par celui qui en fait la demande ; elle doit, de plus être acceptée par le bureau après vérification que le candidat remplit bien les conditions exigées par les statuts.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année en assemblée générale.

Article 8 – Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

En cas de radiation au cours de l'année, la cotisation reste acquise à l'association.

Article 9 – Affiliation :

La présente association est affiliée à la fédération française de cyclotourisme et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (FFCT ayant la marque FFVélo).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Titre III : RESSOURCES - COMPTABILITÉ

Article 10 – Ressources de l'association :

Les ressources de l'association se composent des cotisations versées par les membres, les subventions diverses, des intérêts ou des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association, des produits de ses activités ou manifestations occasionnelles ainsi que de tous dons et legs.

Article 11 – Comptabilité :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières par les trésoriers avec bilan annuel et projet de budget pour l'année suivante.

Titre IV : ADMINISTRATION

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la présidence et du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. La présidence, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

L'assemblée générale désigne ses représentants aux niveaux départemental, régional et national du réseau FFCT (FFVélo). Elle désigne aussi le-la-les responsables de l'école cyclo.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 14 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par TIERS, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 2 mois, sur convocation de la présidence, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si, le quorum de ses membres est atteint : (Quorum=50% de ses membres présents)

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Article 15 – Le conseil d'Administration :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à **main levée ou à bulletin secret**, un bureau composé au minimum de 4 personnes parmi la liste suivante :

- 1) Un-e président-e- ; ou 2 co-présidents
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et si possible un-e secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e trésorier-e-, et si possible un-e trésorier-e- adjoint-e- ;
- 5) Un membre adulte de d'école cyclo.

Article 16 – Règlement intérieur :

L'association désigne un-e responsable de l'école cyclo pour l'encadrement des jeunes.

L'association se dote d'un règlement intérieur pour la gestion de l'école cyclo. Il est modifiable par les membres du Conseil d'Administration et applicable de suite. Mais il devra être ratifié par l'AG suivante.

L'association peut aussi se doter **d'un règlement intérieur** destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association. Il est modifiable par les membres du conseil d'administration. Il est applicable de suite. Mais il devra être ratifié par l'AG suivante.

TITRE VI : FORMALITÉS DE DÉCLARATION - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 17 – Déclaration / Publication :

La Présidence, au nom du Bureau, est chargée de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

Article 18 – Dissolution de l'association

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autres choses que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Fait à Prahecq, le 05/11/2022

La présidente
Elisabeth BUREAU-NAUD



Le Trésorier
Patrick MINGOT



La Secrétaire
Hélène BAUDREZ

